



# Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

## Membres du Conseil

Président :

Robert G. Elgie,  
LL.B., M.D., F.R.C.S.C

Vice-président :

Réal Sureau, FCA

Membres :

Anthony Boardman,  
B.A. spécialisé, PhD

Ysolde Gendreau,  
B.C.L., LL.B., LL.M., PhD

Ingrid S. Sketris,  
Bsc(Phm), Pharm.D., MPA

## Dans ce numéro ...

Audience sur le Nicoderm - mise à jour . . . . . 3

Programme de recherche 2000-2003 . . 4

Enquête du TCCE concernant certains opacifiants iodés. . . . . 5

Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix. . . . 6

Rencontre du Conseil du 17 décembre 1999. 6

Taux de change. . . . . 7

À l'agenda du CEPMB . . . . . 8

Publications . . . . . 8

Commentaires . . . . . 8



# La Nouvelle

Volume 4, numéro 1

Janvier 2000

## Depuis notre dernier numéro - octobre 1999 ...

Voici les principales activités du dernier trimestre :

- 9 novembre : Présentation sur les activités courantes du CEPMB par Wayne D. Critchley, Directeur exécutif du CEPMB, aux Conférences Brogan.
- 30 novembre : Wayne D. Critchley a prononcé un discours, au nom du président du Conseil, à la Conférence de l'industrie pharmaceutique du Canada (CPIC) 1999, **Réglementation des prix : Rapport d'étape sur le Guide pour la prochaine décennie**, à Toronto.  
La période d'Avis et commentaires sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix quant à l'utilisation des prix du Département des anciens combattants des États-Unis aux fins des comparaisons des prix internationaux a pris fin. Vous pouvez lire la décision du Conseil à la page 1.
- Décembre 13 au 16 : Dans l'affaire Hoechst Marion Roussel Canada Inc. (HMRC) et le prix du timbre transdermique Nicoderm, le panel d'audition a entendu les parties sur la Partie II des questions relatives à la compétence du Conseil soulevées par HMRC. Une brève mise à jour est publiée à la page 3.
- Décembre 17 : Le Conseil a tenu sa dernière rencontre de l'année 1999. Vous pouvez lire le compte rendu à la page 6.

Les personnes intéressées à obtenir les publications du CEPMB peuvent communiquer avec nous au numéro sans frais **1-877-861-2350** ou visiter notre site : <http://www.pmprb-cepmb.gc.ca>.

## Mise en oeuvre de l'utilisation des prix de la Classification fédérale des approvisionnements (É.-U.) dans les comparaisons des prix internationaux

Dans le numéro d'octobre 1999 de La Nouvelle, le Conseil annonçait qu'il avait accepté les recommandations de son Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix et avait invité ses différents intervenants et le grand public à lui soumettre leurs commentaires quant à son intention d'appliquer les recommandations du Groupe de la façon suivante :

- Les prix de la Classification fédérale des approvisionnements (États-Unis) dans les comparaisons des prix internationaux seront utilisés à compter de la période d'examen des prix commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour tous les médicaments, qu'ils soient nouveaux ou existants.
- Une période de transition sera accordée pour les médicaments dont les prix se révéleront supérieurs en 1999 aux prix autorisés en vertu des Lignes directrices par suite de l'inclusion des prix de la

Classification fédérale des approvisionnements (Classification). Les brevetés pourront profiter de cette période pour ajuster leurs prix d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de manière à ce que le prix de transaction moyen au Canada ne soit pas supérieur aux limites prévues dans les Lignes directrices sur les prix internationaux.

Après avoir pris connaissance des commentaires exprimés par les intervenants, le Conseil a décidé de ce qui suit :

1. Il inclura les prix de la Classification dans le calcul des prix moyens américains aux fins des comparaisons des prix internationaux,

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi-judiciaires. Il exerce un contrôle sur les prix départ-usine des médicaments vendus au Canada afin qu'ils ne soient pas excessifs.

Les brevetés voudront communiquer avec l'agent de conformité chargé de leur compagnie afin d'obtenir de plus amples renseignements sur la mise en oeuvre de l'utilisation de la Classification fédérale des approvisionnements (États-Unis) aux fins des comparaisons des prix internationaux.

et ce à compter de la période d'examen des prix commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 tel que mentionné dans l'Avis et commentaires publié dans le numéro d'octobre 1999 de La Nouvelle.

2. Il portera à deux ans la durée de la période de transition spécifiée dans l'Avis et commentaires pour les médicaments existants dont les prix se révéleront supérieurs aux limites permises en 1999 à cause de l'inclusion des prix de la Classification dans les comparaisons des prix internationaux.

Les brevetés dont les médicaments sont visés par les mesures de transition auront ainsi deux ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour rendre les prix de leurs médicaments conformes aux Lignes directrices du Conseil. Étant donné que certains prix devront être réduits de plus de 10 %, une réduction graduelle des prix peut s'avérer nécessaire.

Pour obtenir des conseils concernant l'application de la réduction, les brevetés sont invités à consulter l'agent de conformité chargé de leur compagnie. De plus, les brevetés peuvent être tenus de soumettre leur plan d'action au Conseil.

Le Conseil invite les brevetés à recourir au besoin aux services-conseils qu'il leur offre pour les aider à régler les problèmes.

3. de modifier les exigences concernant la présentation de rapports sur les trois autres prix figurant sur le formulaire du Département des Anciens combattants des États-Unis (Département des Anciens combattants).
4. d'élargir la portée de son examen des Lignes directrices pour les médicaments de la catégorie 2 en y ajoutant une consultation sur la méthode de calcul du prix moyen pratiqué dans un autre pays aux fins de sa comparaison des prix internationaux.

#### MOTIFS DE SA DÉCISION

Le Conseil a examiné attentivement tous les mémoires que lui ont soumis les parties intéressées, notamment les suivantes :

Wyeth-Ayerst Canada Inc., Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada, Association nationale des retraités fédéraux, Azko Nobel (Organon Canada Ltée), Novartis Pharmaceuticals Canada Inc., Hoechst Marion Roussel Canada Inc., Berlex Canada Inc., Pfizer Canada Inc., Glaxo Wellcome Inc., Proctor & Gamble Pharmaceuticals Canada Inc., Brogan Inc., Schering Canada Inc., Eli Lilly Canada Inc., Bayer Inc.

Le Conseil tient à remercier toutes les parties qui ont répondu à son invitation de lui soumettre leurs commentaires.

Les intervenants de l'industrie s'opposent dans leurs mémoires à l'utilisation de la Classification dans les comparaisons des prix internationaux. Nombre des intervenants ont suggéré de n'utiliser les prix de la Classification qu'aux fins de l'étude et du suivi des tendances des prix aux États-Unis. Cette position a été prise en compte dans le rapport du Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix.

Le Conseil considère pour sa part que le *Règlement sur les médicaments brevetés* (Règlement) prévoit que les brevetés doivent faire rapport des prix publics figurant sur le formulaire du Département des Anciens combattants en plus des autres prix pratiqués à l'étranger. Ce point de vue a été étayé à diverses reprises, dont dans une annexe au *Guide pour la prochaine décennie* qui traite spécifiquement des prix figurant sur le formulaire du Département des Anciens combattants.

#### PÉRIODE DE TRANSITION

Le Conseil reconnaît que l'inclusion des prix du Département des Anciens combattants dans le calcul du prix moyen aux États-Unis aux fins des comparaisons des prix internationaux peut rendre les prix canadiens de certains médicaments non conformes aux Lignes directrices du Conseil en ce sens qu'ils seraient alors supérieurs aux prix des mêmes médicaments pratiqués dans les autres pays de comparaison. Le Conseil avait initialement proposé qu'une période de transition d'une année soit consentie aux brevetés afin de leur permettre de rajuster les prix de leurs médicaments pour les rendre conformes aux Lignes directrices.

Les représentants de l'industrie pharmaceutique ont demandé avec insistance une période de transition de deux ans. Ils ont fait valoir que le Conseil avait autorisé une période de transition de deux ans lorsqu'il a modifié en 1993 ses Lignes directrices. Ils ont de plus fait valoir que l'inclusion des prix de la Classification alourdit le fardeau réglementaire des plus petites sociétés pharmaceutiques.

Le Conseil est sensible aux préoccupations exprimées par les représentants de l'industrie pharmaceutique, mais il doit veiller à ce que les intérêts des consommateurs soient bien protégés dans les cas où les prix des médicaments devront être réduits. Selon les résultats d'une analyse, les prix de moins de 5 % des médicaments brevetés auraient été affectés si le changement concernant l'utilisation des prix de la Classification avait été en vigueur en 1998. Même si on prévoit que les prix de presque tous les médicaments soient conformes en l'an 2000 aux Lignes directrices et qu'un nombre relativement restreint de médicaments fassent l'objet de

mesures de transition, quelques médicaments devront être réduits de 10 % et plus.

Considérant tous ces points, le Conseil a décidé de modifier sa proposition et de prolonger d'une année la période de transition et d'exiger que les brevetés visés réduisent d'une façon graduelle leurs prix de manière à ce qu'ils soient conformes aux Lignes directrices le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les brevetés visés peuvent être appelés à soumettre par écrit leur plan d'action et devront consulter l'agent de conformité du Conseil chargé de leur compagnie.

Le Conseil estime qu'une période de transition de deux ans laissera aux brevetés suffisamment de temps pour se conformer à ses Lignes directrices. Les consommateurs auront pour leur part l'assurance que les prix des médicaments brevetés qui se révéleront supérieurs aux prix pratiqués dans les pays de comparaison seront réduits dans les délais impartis.

#### **PRÉSENTATION D'AUTRES PRIX INSCRITS AU FORMULAIRE DU DÉPARTEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS DES ÉTATS-UNIS**

Les représentants de l'industrie ont également fait valoir que l'obligation imposée aux brevetés de faire rapport des prix du Département des Anciens combattants publiés sur internet, et

plus particulièrement les prix de vente aux quatre grands ministères des États-Unis, pose un fardeau réglementaire non nécessaire étant donné que le Conseil n'utilisera qu'un seul prix. Le Règlement exige que les brevetés fassent rapport au Conseil des prix publics. Le Groupe de travail a recommandé au Conseil de n'utiliser que le prix de la Classification dans ses comparaisons des prix internationaux. Les trois autres prix figurant sur le formulaire du Département des Anciens combattants ne visent qu'un nombre limité de médicaments. Le Conseil a donc accepté de revoir ses exigences en matière de rapport des trois autres prix inscrits sur le formulaire du Département des Anciens combattants.

#### **MÉTHODE DE CALCUL DU PRIX MOYEN**

Le Groupe de travail a noté les préoccupations de certains de ses membres quant à la façon dont le Conseil calcule actuellement le prix d'un médicament pratiqué à l'étranger. Ce prix représente la moyenne simple des prix fournis par les brevetés pour les différents pays de comparaison nommés dans le *Règlement*.

Le Conseil convient de revoir la méthode qu'il utilise pour déterminer les prix moyens des médicaments aux fins de ses comparaisons des prix internationaux. ■

## **Audience concernant le Nicoderm - Mise à jour Partie II de l'audience portant sur la compétence du Conseil**

Le 20 avril 1999, le président du Conseil a émis un Avis d'audience concernant les prix de vente du médicament Nicoderm au Canada. L'audience devait permettre de déterminer si, aux termes des articles 83 et 85 de la *Loi sur les brevets*, Hoechst Marion Roussel Canada Inc. (HMRC) pratique ou a pratiqué des prix considérés excessifs et, le cas échéant, l'ordonnance qu'il y a lieu d'émettre.

Le 25 mai 1999, HMRC a déposé un avis de motion contestant la compétence du Conseil de se prononcer sur les questions mentionnées dans son Avis d'audience. Pour faciliter les procédures, la motion a été divisée en deux parties, dont une avait trait à la partialité du Conseil et l'autre, à la compétence légale et constitutionnelle du Conseil. Le Conseil a entendu le 5 juillet 1999 les arguments de HMRC concernant la première partie de la motion et a rendu sa décision le 3 août par laquelle il confirmait sa compétence.

Du 13 au 16 décembre, le Conseil a pris connaissance des éléments de preuve et des argu-

ments de HMRC concernant la deuxième partie de la motion, et plus particulièrement les suivants :

1. Nicoderm n'est pas un médicament au sens qu'en donne l'article 83 de la *Loi sur les brevets*.
2. HMRC n'est pas titulaire des brevets en cause et (ou) ces brevets ne s'appliquent pas au Nicoderm.
3. L'interprétation du personnel du Conseil de la *Loi sur les brevets* et plus particulièrement de la compétence au Conseil outrepassa la compétence du gouvernement du Canada.

Le personnel du Conseil et HMRC ont par la suite déposé leurs mémoires respectifs sur ces questions ainsi que sur la question du caractère confidentiel et de la pertinence des éléments de preuve soumis aux membres du panel d'audition.

Le panel d'audition rendra sa décision sur ces questions en mars prochain. ■

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'audience sur le Nicoderm, communiquez avec Sylvie Dupont, Secrétaire du Conseil au :

No sans frais :  
1-877-861-2350  
Ligne directe :  
(613) 954-8299  
Télécopieur :  
(613) 952-7626  
Courriel : [sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca)

Les décisions du Conseil sont publiées sur son site internet <http://www.pmprb-cepmb.gc.ca> sous les rubriques Publications et Audiences et décisions du Conseil.

# Programme de recherche 2000-2003

Dans *Le Guide pour la prochaine décennie*, le CEPMB s'était engagé à rendre public son programme de recherche dans le cadre de son processus annuel de planification. Ce pro-

gramme identifie entre autres les sujets qui font ou qui pourraient faire l'objet de consultations publiques.

Sujet	Description	Comité consultatif	Principaux produits à livrer	Date
Processus d'examen des prix des nouveaux médicaments	Processus d'examen des prix des nouveaux médicaments brevetés	Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix	1. Réunion du Groupe de travail 2. Rapport	Mars 2000 Automne 2000
Prix des médicaments de la catégorie 3	Évaluer la pertinence des méthodes de comparaison des prix selon la catégorie thérapeutique ainsi que les Lignes directrices concernant les médicaments de la catégorie 3, dont l'utilisation des résultats des évaluations pharmacoéconomiques	Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix	1. Consulter le Groupe de travail 2. Rapport	Automne 2000 Date à déterminer <sup>1</sup>
Indices des prix des médicaments	Passer en revue les indices des prix des médicaments établis par Statistique Canada et par le CEPMB	Groupe de travail CEPMB/Statistique Canada	Rapport	Automne 2000
Prix des médicaments de la catégorie 2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer la pertinence du test du prix médian pour les médicaments de la catégorie 2</li> <li>2. Évaluer la pertinence de la « Règle du prix le plus élevé »</li> <li>3. Revoir le test lorsque la comparaison porte sur moins de 7 pays</li> <li>4. Utiliser les résultats des évaluations pharmacoéconomiques</li> <li>5. Passer en revue le mode de calcul du prix moyen pratiqué à l'étranger aux fins de la comparaison des prix internationaux</li> </ol>	Comité consultatif — Horaire de travail sera déterminé à la suite de l'examen des Lignes directrices sur les prix des médicaments de la catégorie 3		
Analyse des régimes publics d'assurance-médicaments	Rapports sur les tendances des prix et sur les générateurs de coûts	Groupe de travail F-P-T sur les prix des médicaments	Rapports présentés au ministre de Santé Canada	2001
Évaluation	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluation de la politique de consultation publiée en 1998 (<i>Guide pour la prochaine décennie</i>)</li> <li>2. Évaluation de l'approche de suivi aux plaintes pour la réglementation des prix des médicaments pour usage vétérinaire</li> </ol>	À déterminer	Rapport	2001
		À déterminer	Rapport	2002
Réglementation des prix des médicaments brevetés en vente libre	Approche concernant l'examen des prix des médicaments en vente libre	À déterminer	À déterminer	À déterminer <sup>2</sup>

1. À déterminer en consultation avec le Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix.
2. Seule l'industrie des médicaments en vente libre s'est prononcée concernant cette mesure. Le CEPMB continuera d'exercer un suivi de la situation afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre le travail.

## Mise à jour du Programme de recherche 1998-2000

Sujet	Description	Situation	Référence
Rencontre avec les intervenants	Rencontre publique avec le Conseil	A eu lieu le 20 novembre 1998.	Compte rendu de la rencontre publié sur le site web du CEPMB
Prix pratiqués aux États-Unis	Utilisation des prix inscrits sur le formulaire du département des Anciens combattants des États-Unis	Le Conseil a accepté les recommandations que le Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix a formulées dans son rapport de septembre 1999 et a invité ses différents intervenants à lui communiquer leurs commentaires concernant son projet de mise en oeuvre de ces recommandations. Le Conseil a reçu les commentaires d'un certain nombre d'intervenants et a décidé d'utiliser les prix inscrits au formulaire du département des Anciens combattants des États-Unis à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2000.	Rapport publié sur le site web du CEPMB. Les détails concernant la mise en oeuvre de ces recommandations sont présentés dans le numéro de janvier 2000 de La Nouvelle et sur notre site web sous la rubrique Loi, Règlement, Lignes directrices...
Réglementation des prix des médicaments pour usage vétérinaire	Nouvelle approche de réglementation des prix des médicaments brevetés pour usage vétérinaire	Cette proposition a été mise en oeuvre le 1 <sup>er</sup> janvier 1999 pour une période de transition de trois ans. Elle fera l'objet d'une évaluation à l'échéance de la période de transition.	(Voir programme de recherche 2000-2003)
Prix des médicaments non brevetés vendus par un fournisseur exclusif	Étude effectuée pour le compte du Groupe de travail F-P-T : Comparaison des prix internationaux des médicaments non brevetés les plus vendus disponibles auprès d'un fournisseur exclusif	Le rapport a été présenté au cours de l'automne 1998 au Groupe de travail F-P-T sur les questions relatives aux produits pharmaceutiques. Il a été remis à titre de document d'information à la conférence des ministres de la santé de septembre 1999.	Ce rapport, intitulé Médicaments non brevetés de fournisseur exclusif les plus vendus en 1996 : Comparaison de prix à l'échelle internationale (no de publication S-9914) est affiché sur notre site web sous les rubriques Publications, Études.
Évaluations pharmacoéconomiques	Le recours aux évaluations pharmacoéconomiques aux fins des examens des prix des médicaments	Lorsque disponibles, les évaluations pharmacoéconomiques s'inscrivent dans l'information analysée dans l'application des Lignes directrices sur l'examen des prix des nouveaux médicaments. Les questions concernant l'utilisation de telles évaluations seront considérées dans le cadre de l'examen proposé des Lignes directrices pour les médicaments des catégories 2 et 3.	(Voir programme de recherche pour 2000-2003)

## Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les prix des médicaments

Les ministres de la Santé se sont réunis le 16 septembre 1999 et ont à cette occasion reçu un Rapport sommaire sur les activités du Comité fédéral, provincial et territorial sur les questions relatives aux produits pharmaceutiques (1998-1999) ainsi que les conclusions des études sur l'utilisation faite des médicaments au Canada, sur les prix et les générateurs de coûts des médicaments entre 1990 et 1997. Le Groupe de travail sur les prix des produits pharmaceutiques est devenu le Groupe de travail sur les prix des médicaments. Il relève désormais du Comité sur les questions relatives aux produits pharmaceutiques. Les ministres de la Santé ont demandé au CEPMB d'intervenir auprès de ce comité à titre d'expert-conseil et de lui fournir

des conseils d'ordre technique. Le CEPMB recevra 1,5 million de dollars au cours des deux prochaines années et demie pour aider le Groupe de travail F-P-T sur les prix des médicaments à effectuer des analyses des dépenses des régimes publics d'assurance-médicaments, dont des études sur les tendances annuelles des prix, sur les facteurs exerçant une influence sur les prix, des études comparatives des prix canadiens et étrangers des médicaments non brevetés distribués par un fournisseur exclusif ainsi que des études comparatives des prix des médicaments dans les différentes provinces. Le CEPMB soumettra son premier rapport provisoire au Ministre de la santé en février 2000. ■

## Enquête du tribunal canadien du commerce extérieur concernant certains opacifiants iodés

Le 4 janvier 2000, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a émis un avis d'ouverture d'enquête conformément à l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant le dumping au Canada de certains

opacifiants iodés utilisés pour l'imagerie radiographique en solutions dont l'osmolalité est inférieure à 900mOsm/kg H<sub>2</sub>O, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique (dont le Commonwealth de Puerto Rico). Cette enquête

permettra de déterminer s'il y a eu dumping causant un dommage au producteur canadien. Une copie de l'Avis est publiée sur le site web du TCCE ([www.citt.gc.ca](http://www.citt.gc.ca)).

Le 31 décembre 1999, l'Agence des douanes et du revenu du Canada a confirmé que ces produits avaient fait l'objet de dumping et les a assujettis à un droit de 82 %. Le rapport de l'Agence est publié sur le site web de l'Agence ([www.cra-adrc.gc.ca](http://www.cra-adrc.gc.ca)).

Le 4 janvier 2000, le TCCE a fait parvenir au CEPMB un questionnaire concernant cette enquête. Nous avons répondu à ce questionnaire le 24 janvier en expliquant les pouvoirs et les responsabilités du Conseil en matière de contrôle des prix des médicaments brevetés au Canada. Il est possible d'obtenir copie de notre réponse en communiquant avec le TCCE ou avec la Secrétaire de notre Conseil. Le CEPMB assure un suivi de ce dossier. ■

## Réunion des 17, 18 et 19 octobre 1999 du Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix

Le Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix a tenu sa troisième réunion à Victoria du 17 au 19 octobre 1999 au cours de laquelle un nouveau membre s'est joint à savoir M. Murray Elston, président de l'association Les Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada. M. Elston remplace ainsi M. Robert Livingston de Merck Frosst Canada.

Le Groupe de travail a entrepris un examen des questions relatives au processus d'examen des prix des médicaments brevetés nouveaux qu'il avait identifiées au cours de sa réunion de juin. Le Groupe de travail s'est donc penché sur des sujets tels le Groupe consultatif sur les médicaments pour usage humain (GCMUH), la participation des intervenants au processus d'examen des prix ainsi que l'efficacité et la célérité du processus d'examen des prix. Il a également discuté du rôle des centres d'information sur les médicaments dans le processus d'examen des prix.

Le Groupe de travail poursuivra sa discussion sur ces sujets au cours de sa prochaine réunion qui doit se tenir les 16 et 17 mars 2000 à Ottawa.

### Principaux sujets discutés

- GCMUH : Il appert impossible de constituer un groupe consultatif représentant toutes les spécialités thérapeutiques. Les membres du Groupe de travail ont longuement discuté de l'expertise requise pour un tel Groupe et de la forme qu'elle devrait prendre. Une expertise dans l'évaluation générale des médicaments est jugée appropriée. L'augmentation du nombre de membres avec un quorum de trois membres devrait per-

mettre d'assurer une participation adéquate aux examens. La consultation systématique d'experts est également apparue comme un moyen d'élargir l'expertise lorsque le GCMUH juge nécessaire de le faire.

- Participation des intervenants au processus d'examen des prix : Les membres du Groupe de travail qui ne représentent pas le secteur de l'industrie considèrent important d'être bien informés sur les éléments sur lesquels se fonde l'examen des prix des médicaments nouveaux effectué par le personnel du Conseil (comme, par exemple, les éléments de comparaison de la classe thérapeutique, les formes posologiques, les tests effectués sur les prix). Par ailleurs, les membres représentant le secteur pharmaceutique ne partagent pas ce point de vue. Le Groupe continuera de chercher des mécanismes pour permettre aux intervenants de participer au processus d'examen des prix.
- Le CEPMB publie sur son site web la liste des nouveaux médicaments brevetés. Le Groupe suggère d'ajouter à cette liste le statut de l'examen du prix de ces différents médicaments (à savoir, examen terminé ou en cours).
- Efficacité et célérité du processus d'examen des prix : Les membres ont tenté de définir un délai raisonnable d'examen des prix et la façon d'établir ce délai. Les membres du Groupe de travail ont demandé de plus amples renseignements concernant les délais actuels de ce processus. ■

## Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés - Réunion du 17 décembre 1999

Au cours de leur réunion du 17 décembre 1999, les membres du Conseil :

- ont autorisé l'utilisation de la Classification fédérale des approvisionnements (États-

Unis) dans les comparaisons des prix internationaux.

Au cours de sa réunion de septembre 1999, le Conseil a retenu les recommandations du

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Secrétaire du Conseil au 1-877-861-2350 ou au (613) 954-8299 ou, encore, à l'adresse électronique [sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca](mailto:sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca).

Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix concernant l'utilisation la plus appropriée des prix inscrits au formulaire du département des Anciens combattants (États-Unis) dans les comparaisons des prix internationaux. Il a par la même occasion invité les intervenants et le grand public à lui transmettre leurs commentaires concernant cette proposition. À cette fin, le CEPMB publiait dans La Nouvelle d'octobre un Avis et commentaires.

- ont reçu un compte rendu verbal du travail effectué par le personnel du Conseil dans le cadre de ses activités avec le Groupe de travail fédéral-provincial et territorial sur les prix des médicaments.
- ont reçu un rapport provisoire sur le suivi donné aux recommandations qu'a formulées le Vérificateur général dans son rapport sur le CEPMB.
- ont reçu un rapport de conformité.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 24 février 2000. ■

## Taux de change

La méthode suivie pour calculer les taux de change aux fins de la comparaison des prix internationaux du CEPMB est décrite à l'appendice 3 du *Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures*.

### PRODUITS MÉDICAMENTEUX EXISTANTS

La moyenne mensuelle simple des cours du comptant à midi pour chaque pays pour la période de 36 mois se terminant en décembre

1999 sera utilisée dans l'examen des prix des médicaments existants pour le dernier semestre de l'année 1999.

Les prix internationaux d'un médicament existant pour la période allant de janvier à décembre 1999 peuvent être convertis en devises canadiennes aux fins de comparaison en multipliant le prix des devises locales dans chaque pays par le taux de change moyen simple correspondant.

Période se terminant	France	Allemagne	Italie	Suède	Suisse	Royaume Uni	États-Unis
Déc 99	0,24377500	0,81844444	0,00082975	0,18263333	0,99061111	2,37723333	1,45127222

### MOYENNE DES TAUX DE CHANGE SUR 36 MOIS POUR LES NOUVEAUX PRODUITS MÉDICAMENTEUX LANCÉS SUR LE MARCHÉ ENTRE DÉCEMBRE 1998 ET MAI 2000

Mois de lancement	France	Allemagne	Italie	Suède	Suisse	Royaume Uni	États-Unis
Juin 98	0,25896944	0,88461944	0,00084511	0,19218056	1,07077500	2,19176813	1,37429969
Déc 98	0,25246111	0,85552500	0,00084150	0,19108889	1,03669722	2,22324574	1,38528168
Jan 99	0,25201389	0,85336667	0,00084228	0,19112778	1,03382222	2,23407389	1,39029203
Fév 99	0,25197778	0,85253333	0,00084422	0,19121944	1,03236944	2,24666681	1,39502995
Mars 99	0,25221944	0,85230556	0,00084744	0,19121667	1,03182500	2,26042183	1,40057175
Avr 99	0,25210000	0,85118056	0,00084953	0,19084722	1,02980000	2,27271985	1,40574463
Mai 99	0,25208333	0,85044444	0,00085158	0,19042500	1,02861111	2,28570991	1,41054273
Juin 99	0,25196111	0,84950556	0,00085289	0,19018611	1,02691389	2,29727986	1,41478313
Juil 99	0,25148611	0,84726389	0,00085264	0,18985833	1,02409722	2,30627126	1,41816647
Août 99	0,25098611	0,84505833	0,00085206	0,18935833	1,02114444	2,31671280	1,42239319
Sep 99	0,25033056	0,84257222	0,00085075	0,18870000	1,01776667	2,32598912	1,42595721
Oct 99	0,24957500	0,83981667	0,00084858	0,18791667	1,01435556	2,33396904	1,42853928
Nov 99	0,24870556	0,83664722	0,00084583	0,18703611	1,01074722	2,34058154	1,43141719
Déc 99	0,24776667	0,83325556	0,00084308	0,18620833	1,00660556	2,34664493	1,43473538
Jan 2000	0,24694444	0,83003056	0,00084064	0,18547222	1,00237500	2,35413236	1,43808181
Fév 2000	0,24609722	0,82682222	0,00083789	0,18473611	0,99843056	2,36146944	1,44106944
Mars 2000	0,24553056	0,82472778	0,00083597	0,18408889	0,99617222	2,36995833	1,44458889
Avr 2000	0,24468333	0,82166389	0,00083314	0,18335833	0,99325000	2,37417500	1,44817500
Mai 2000	0,24377500	0,81844444	0,00082975	0,18263333	0,99061111	2,37723333	1,45127222

---

## À l'agenda du CEPMB ....

24 février : Rencontre du Conseil

Mars : Décision du panel d'audition dans l'affaire Nicoderm et les questions relatives à la compétence du Conseil.

16-17 mars : Rencontre du Comité de travail sur les questions relatives à l'examen des prix

---

## Liste des publications du CEPMB

---

Voici le dernier ajout à notre liste de publications :

- ▶ Discours à la Conférence de l'industrie pharmaceutique du Canada (CPIC) 1999, 30 novembre, **Réglementation des prix : Rapport d'étape sur le *Guide pour la prochaine décennie***.
- ▶ Tous nos discours sont disponibles sur notre site web sous les rubriques Publications, Discours.

**POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DE NOS PUBLICATIONS,  
COMPOSEZ NOTRE NUMÉRO SANS FRAIS 1-877-861-2350**

## Vos commentaires

Votre point de vue nous intéresse vivement et nous vous invitons à nous communiquer vos commentaires, idées ou suggestions de sujets pour La Nouvelle.

## Liste d'envoi

Afin de nous aider à tenir notre liste d'envoi bien à jour et ainsi à mieux servir nos lecteurs et lectrices, veuillez prendre le temps de compléter le formulaire qui suit ou, encore, nous transmettre votre carte d'affaires par télécopieur.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre/Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone/Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**Veillez  
retourner le  
formulaire  
complété au  
CEPMB à  
l'adresse  
suivante :**

C.P. L40  
Centre Standard Life  
333, avenue Laurier ouest  
Pièce 1400  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1C1

Télec. : (613) 952-7626

Courriel : pmprb@pmprb-  
cepmb.gc.ca

Tél. sans frais :  
1-877-861-2350  
Tél. : (613) 952-7360  
ATME : (613) 957-4373